

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/96
8 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 60 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

UNIVERSITE DE JERUSALEM POUR LES REFUGIES PALESTINIENS

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/SPC/36/L.12/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 46ème séance tenue le 30 novembre 1981, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/36/L.12/Rev.1, intitulé "Université de Jérusalem pour les réfugiés palestiniens". La Commission était saisie d'un état des incidences financières (A/SPC/36/L.17) du projet de résolution.
2. En vertu du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général "de prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment de faire faire une étude de faisabilité fonctionnelle, en vue de la création de l'Université à Jérusalem". Le Secrétaire général estime qu'une équipe de deux consultants, choisis pour leur compétence dans le domaine de l'enseignement supérieur, serait nécessaire pour entreprendre l'étude de faisabilité et qu'il faudrait environ six semaines pour la mener à bien. A son avis, les consultants devraient passer en tout trois semaines environ au Siège pour instructions et consultations, ainsi que pour y rédiger l'étude et environ trois semaines à Amman, Jérusalem et Beyrouth, au cours desquelles ils examineraient avec des responsables universitaires et autres toutes questions ressortissant à la création et au fonctionnement de l'Université projetée. Il leur faudrait aussi, le cas échéant, tenir des consultations avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Conseil de l'Université des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les consultants seraient aidés par un administrateur (P-5 ou P-4) et par un agent des services généraux.

3. Les dépenses à prévoir dans les conditions indiquées plus haut se décomposeraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Honoraires des consultants	32 800
Frais de voyage du personnel	<u>9 700</u>
Total	<u><u>42 500</u></u>

4. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/36/L.12/Rev.1, un crédit de 42 500 dollars serait nécessaire au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
